



ARRETE MUNICIPAL
N°2026/058/A du 09/06/2026
Permission de voirie et
réglementation temporaire de
circulation à compter du
17/06/2026 – Rue de la Forêt

Le Maire de BASSE-HAM,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
- VU le Code de la route,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU la demande d'arrêté de circulation en date du 8 juin 2026 présentée par la société SADE – Antenne de Longwy – ZI de Tiercelet – 54190 TIERCELET pour la reprise de pavés dans la rue de la Forêt, au niveau de l'intersection avec la rue du Château d'Eau, à compter du mercredi 17 juin 2026 pour une durée de 3 jours,
- CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour permettre à l'entreprise de travailler dans de bonnes conditions et préserver la sécurité des personnes,

ARRETE :

Article 1 : La société SADE est autorisée à occuper le domaine public communal pour la reprise de pavés dans la rue de la Forêt, au niveau de l'intersection avec la rue du Château d'Eau, à compter du mercredi 17 juin 2026 pour une durée de 3 jours.

Article 2 : Durant la période des travaux, la réglementation suivante sera applicable dans la zone de travaux :

- Restriction de chaussée avec empiètement sur chaussée
- Circulation alternée réglementée manuellement

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux
- La société SADE

Date de mise en ligne : 10/06/2026



Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Patrice CUNY